



Procès-Verbal

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 06 MARS 2014

Membres en exercice : 33	Présents : 20	Votants : 22	Majorité absolue : 12
--------------------------	---------------	--------------	-----------------------

L'an Deux Mil Quatorze, le Jeudi 06 Mars 2014 à 17h00, le Conseil Communautaire du Pays de Coulommiers, légalement convoqué le Vendredi 28 Février 2014 s'est réuni en Mairie de Coulommiers, sous la présidence de M. Franck RIESTER.

PRESENTS : M. Jean-Pierre AUBRY, M. Daniel BEDEL, M. Alain BOURCHOT, M. Joël CHAUVIN, Mme Sophie CHEVRINAIS, M. René DARCY, Mme Sophie DELOISY, M. Alexandre DENAMIEL, M. Guy DHORBAIT, Mme Élisabeth ESCUYER, M. Pascal FOURNIER, M. Éric GOBARD (à partir de la délibération n°010/2014), M. Antoine HEUSELE, M. Bernard JACOTIN, M. Jean-François LEGER, Mme Véronique MAASSEN (jusqu'à la délibération n°019/2014), Mme Sophie PERONNET (jusqu'à la délibération n°019/2014), Mme Cathy VEIL (à partir de la délibération n°032/2014), M. Franck RIESTER, M. Richard WARZOGA

POUVOIRS : M. Christophe ALVES à Mme ESCUYER, M. Serge DONY à M. Guy DHORBAIT

ABSENTS REPRESENTES : M. Jean-François PERRIN par M. Jean Michel EARD

ABSENTS EXCUSES : Mme Christine BOSCHER, M. Bernard DELAVAU, M. Éric GOBARD (jusqu'à la délibération n°009/2014), M. Jackie GOUJAT, M. David HOGUET, M. Sébastien HOUDAYER, M. Philippe JAULNEAU, Mme Véronique MAASSEN (à partir de la délibération n°020/2014), M. Jean-François MASSON, M. Maurice MICHOT, Mme Ginette MOTOT, M. André OLIVIER, Mme Sophie PERONNET (à partir de la délibération n°020/2014), Mme Cathy VEIL (jusqu'à la délibération n°031/2014)

A NOTER LA PRESENCE : M. Patrick LEJONC (à partir de la délibération n°009/2014),

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexandre DENAMIEL

M. Le Président, Franck RIESTER, rappelle qu'il s'agit du dernier Conseil Communautaire avant les élections municipales 2014, et le dernier de la première année de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers.

M. RIESTER remercie également, Maires et Conseils Municipaux qui ne se représentent pas, qui ne seront de ce fait plus présents lors des prochains Conseils Communautaires, avec une pensée particulière pour Mme Sophie PERONNET, M. Philippe CHOLLET, M. René DARCY et M. André OLIVIER.

M. RIESTER remercie également l'équipe administrative de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, avec laquelle il a eu beaucoup de plaisir à travailler.

M. RIESTER déclare la séance ouverte et désigne, parmi ses membres, M. Alexandre DENAMIEL comme secrétaire de séance, qui déclare accepter cette fonction.

M. RIESTER demande aux conseillers communautaires s'il y a des remarques à formuler sur des Procès-Verbaux des Conseils Communautaires du 21 Novembre et du 19 Décembre 2013.

Mme ESCUYER fait une remarque concernant le procès-verbal de la séance du 19 Décembre 2013. Il convient de remplacer « Schéma de Territoire de l'Assainissement » par « Schéma Directeur de l'Assainissement ».

M. RIESTER informe que cette modification a été portée de manière manuscrite sur le procès-verbal mis à la signature.

Ces derniers ont été adoptés à l'unanimité et seront présentés à la signature en fin de séance.

M. RIESTER fait part des décisions prises depuis le Conseil Communautaire du 19 Décembre 2013 :

➤ **N° 020/2013 du 13 Décembre 2013**

Portant conclusion d'un prêt d'une durée de 20,25 ans avec la Caisse des Dépôts (177 000 €) pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Touquin (Taux 2,25% - indexé sur le Livret A)

➤ **N° 001/2014 du 11 Février 2014**

Portant choix des titulaires Construction ALSH Chailly en Brie

01 - DELIBERATION N° 001-2014 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE AU TITRE DES POLITIQUES CONTRACTUELLES

M. RIESTER explique qu'il s'agit des demandes de subventions concernant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Saints, de Boissy-Le-Châtel et de Chailly-En-Brie, ainsi que les travaux d'aménagement de la Zone d'Activités des 18 Arpents à Boissy-Le-Châtel.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu les projets d'investissement de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers pour l'année 2014,

Vu la fin du contrat CLAIR intervenue en fin d'année 2012,

Vu la mise en place du nouveau dispositif de contractualisation du Conseil Général depuis le 18 novembre 2013,

Considérant qu'aucun projet ne sera financé en 2014 dans le cadre du contrat départemental pour le développement durable des territoires du fait de la mise en place du nouveau contrat,

Considérant que le projet de construction des ALSH n'entre pas dans le cadre des politiques habituelles du Département,

Considérant que les travaux d'aménagement d'une Zone d'Activités n'entre pas dans le cadre des politiques habituelles du Département,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers ne dispose d'aucun moyen de financement au titre des politiques contractuelles depuis décembre 2012,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

SOLLICITE des subventions auprès du Conseil Général de Seine et Marne au titre d'un démarrage anticipé dans le cadre du nouveau Contrat Départemental pour le Développement Durable des territoires aux taux maximum pour les projets suivants :

- Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Saints

TOTAL	DETR	CAF	CG77	Maître d'Ouvrage
738 697 €	295 478 € (Taux maxi. de 40 %)	Subv. 75 579 € (10,2%) Prêt Taux 0 37 789 € (5,1%)	182 111 € (24,7%)	147 740 € (20%)

- Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Boissy-le-Châtel

TOTAL	DETR	CAF	CG77	Maître d'Ouvrage
1 336 300 €	534 520 € (Taux maxi. de 40 %)	Subv. 91 659 € (6,9%) Prêt Taux 0 45 829 € (3,4%)	397 092 € (29,7%)	267 200 € (20%)

- Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Chailly-en-Brie

TOTAL	DETR	CAF	CG77	Maître d'Ouvrage
784 767 €	313 906 € (Taux maxi. de 40 %)	Subv. 75 143 € (9,6%) Prêt Taux 0 37 571 € (4,8%)	201 193 € (25,6%)	156 954 € (20%)

- Aménagement de la Zone d'Activités des 18 Arpents à Boissy-le-Châtel (1^{ère} phase)

TOTAL	DETR	CG77	Maître d'ouvrage
65 006,50 €	26 002 € (Taux maxi. de 40 %)	26 002,50 € (40 %)	13 002 € (20%)

02 - DELIBERATION N° 002-2014 - AVIS SUR LE PROJET DE CONTRAT REGIONAL DEPOSE PAR LA COMMUNE DE BOISSY-LE-CHÂTEL

M. RIESTER cède la parole à M. DHORBAIT.

M. DHORBAIT explique qu'il s'agit d'une demande auprès du Conseil Régional concernant trois actions, pour lesquelles un accord a déjà été obtenu du Conseil Général au titre du contrat CONTACT.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers présente les opérations prévues par la commune de Boissy-Le-Châtel pour assurer de façon cohérente le développement de la commune.

Il expose que l'étude réalisée pour le contrat CONTACT avec le Conseil Général Seine et Marne permet à la commune de Boissy-Le-Châtel de solliciter la Région Ile-de-France, au titre d'un Contrat Régional Territorial qui comporterait la réalisation programmée des opérations suivantes :

ACTIONS :

- 1 - Création d'une salle multisports
- 2 - Aménagement des locaux de la Mairie
- 3 - Aménagement de la Place de la Mairie

*L'enveloppe prévisionnelle provisoire affectée à ces opérations s'élève ainsi à : **1 453 000 € HT** soit **1 743 600 € TTC**.*

Le plan de financement provisoire s'établirait ainsi :

Conseil Régional Ile de France (30 %)	435 900 €
Conseil Général (Contrat CONTACT)	<u>392 750 €</u>
Total subventions HT	828 650 €
Part communale - Autofinancement	<u>624 350 €</u>
Montant total HT	1 453 000 €
TVA 20 % à provisionner	<u>290 600 €</u>
MONTANT TOTAL TTC	1 743 600 €

Le financement se répartira sur plusieurs exercices budgétaires dans le cadre de l'échéancier de réalisation qui sera convenu avec le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REND UN AVIS FAVORABLE sur le programme ainsi que l'enveloppe prévisionnelle globale de **1 453 000 € HT** soit **1 743 600 € TTC** qui en résulte ;

Sur la demande de la commune de Boissy-Le-Châtel à pouvoir prétendre à la signature d'un Contrat Régional Territorial.

03 - DELIBERATION N° 003-2014 - AVENANT N°7 À LA CONVENTION RELATIVE AU POSTE DE CHARGE DE MISSION ENTRE LES DEUX COMMUNAUTES DE COMMUNES ET LE SYNDICAT DU SCOT

M. RIESTER cède la parole à M. JACOTIN.

M. JACOTIN explique qu'il s'agit du renouvellement de la répartition des charges concernant le contrat de M. Benjamin LEFEBVRE.

M. RIESTER rappelle que M. Benjamin LEFEBVRE a beaucoup travaillé sur ce projet, il le remercie du travail fourni et du soutien qu'il a apporté aux élus.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Avenir et Développement des Trois Rivières du 18 Juin 2007, approuvant les termes de la convention relative au poste de chargé de mission dans le cadre du Contrat CLAIR entre les trois Communautés de Communes et le Syndicat du SCOT et autorisant le Président à signer ladite convention,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 Décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers issue de la fusion des Communautés de Communes Avenir et Développement du secteur des Trois Rivières et Brie des Templiers,

Vu le projet d'avenant n°7 qui découle de la convention initiale,

Vu les crédits à inscrire au Budget Primitif 2014,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de valider l'avenant n°7 à la convention relative au poste d'Agent de Développement Local entre les deux Communautés de Communes (Communauté de Communes de la Brie des Moulins et Communauté de Communes du Pays de Coulommiers) et le Syndicat du SCOT.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°7 et les pièces qui en découlent.

04 - DELIBERATION N° 004-2014 - CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE/CUI)

M. RIESTER cède la parole à M. JACOTIN.

M. JACOTIN rappelle qu'il avait été validé en Conseil Communautaire du 21 Novembre dernier les régularisations de quatre emplois CUI/CAE, toutefois un poste a été oublié, il est présenté ce jour.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, il est proposé de régulariser la création d'un emploi de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi dans les conditions fixées ci-après :

GRADE - POSTE OCCUPE	DATE DE DEBUT DE CONTRAT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
Aide Auxiliaire - Multi-Accueil	01/09/2013	20h

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'État ou du Conseil Général.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » tels que stipulés ci-dessous :

GRADE - POSTE OCCUPE	DATE DE DEBUT DE CONTRAT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
Aide Auxiliaire - Multi-Accueil	01/09/2013	20h

DECIDE d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de cet agent à 26 h, à compter du 17 Mars 2014.

PRECISE que ce contrat est actuellement souscrit pour la période suivante avec une limite de renouvellement fixée comme suit :

Grade - Poste occupé	Date de début de contrat	Date de début de contrat	Fin éligibilité selon dispositions actuelles
Aide Auxiliaire - Multi-Accueil	01/09/2013	31/08/2014	31/08/2015

PRECISE que la durée de travail de cet agent est fixée comme indiqué ci-dessus,

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, avec la possibilité d'une majoration du SMIC entre 5 et 10% en fonction de la spécificité du poste occupé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce contrat avec Pôle Emploi.

05 - DELIBERATION N° 005-2014 - ZAE 18 ARPENTS - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT (1^{ÈRE} PHASE)

M. RIESTER cède la parole à M. JACOTIN.

M. JACOTIN explique qu'un travail a été réalisé sur l'aménagement de la Zone d'Activités dont le terrain a été acquis par la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, pour libérer des terrains avec un minimum de dépenses, afin de minimiser l'immobilisation financière. De ce fait, une étude a permis de libérer 6 terrains pour un montant de travaux de 65 000 € qui seront largement amortis par les cessions de terrains.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Vu la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 du 29 Décembre 2010 portant création, à l'article 179, de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de Développement Économique,

Vu les crédits à inscrire au Budget Annexe "18 Arpents" 2014,

Vu le montant prévisionnel de l'opération d'investissement,

DEPENSES HT		
TRAVAUX		54 298,50 €
ALEAS	10%	5 430,00 €
MAITRE D'ŒUVRE	5,08%	2 758,00 €
GEOMETRE		2 520,00 €
TOTAL HT		65 006,50 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser les travaux d'aménagement de la ZA 18 Arpents à Boissy-Le-Châtel (1^{ère} Phase),

SOLLICITE les subventions auprès de l'État (au titre de la DETR 2014) au taux d'intervention maximum,

SOLLICITE le Conseil Général de Seine-et-Marne, pour un démarrage anticipé au titre de la politique contractuelle, pour une subvention au taux maximum,

PRECISE que la part non couverte par les subventions sera affectée sur les fonds propres de la Communauté de Communes,

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

06 - DELIBERATION N° 006-2014 - ZAE LONGS SILLONS - MODIFICATIONS DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS

M. RIESTER cède la parole à M. JACOTIN.

M. JACOTIN explique que le Cahier des Charges était basé sur une surface de 1500 m² minimum, celle-ci a été ramenée à 500 m² dans le cas de constructions groupées.

M. AUBRY dit qu'il faut faire attention en cas de mutation, afin qu'il n'y ait pas de revente à un commerçant.

M. RIESTER explique qu'il s'agit pour certaines d'activités commerciales autorisées. Il faudra creuser au niveau urbanisme, car la même problématique se pose dans le cas d'une revente d'une grande parcelle sans division.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Vu la délibération 96/2009 du 17 Décembre 2009 décidant l'approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAE des Longs Sillons,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique,

CONSIDERANT la volonté communautaire de soutenir le développement économique de son territoire,

CONSIDERANT que les modifications apportées au cahier des charges de cession de terrains devront être acceptés par l'ensemble des propriétaires sur la ZAE des Longs Sillons.

Après examen et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du cahier des charges de cession de terrains de la ZAE des Lons Sillons, annexé à la présente.

07 - DELIBERATION N° 007-2014 - ZAE LONGS SILLONS - CESSION D'UN TERRAIN AUX SOCIÉTÉS JMV MOTOS ET LE COIN INFORMATIQUE

M. RIESTER cède la parole à M. JACOTIN.

M. JACOTIN explique qu'il s'agit d'une cession de terrain aux sociétés JMV Motos et Le Coin Informatique sur la Zone d'Activités Longs Sillons.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté communautaire de soutenir le projet de développement d'activité présenté par JMV Motos et Le Coin Informatique,

CONSIDERANT que la cession de ce terrain ne peut avoir lieu sans l'approbation des modifications nécessaires au cahier des charges de cession de terrains par le conseil communautaire et son acceptation par l'ensemble des propriétaires sur la ZAE des Longs Sillons,

VU la modification du cahier des charges de cession de terrains approuvée en séance le 6 mars 2014,

Après examen et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de vendre un terrain, situé dans le Parc d'activités des Longs Sillons à Coulommiers, d'une surface approximative de 2 000 m² prise pour partie sur la parcelle cadastrée section ZA 179 (voir plan ci-joint) à la société JMV Motos ou à toute autre personne morale s'y substituant pour le même objet et à la société Le Coin Informatique ou à toute autre personne morale s'y substituant pour le même objet, au prix de 63 euros HT le m², représentant ainsi la somme approximative de 126 000 euros HT, selon la répartition suivante :

- *1134 m² à la société JMV Motos, représentant ainsi la somme approximative de 71 442 euros HT,*
- *866 m² à la société Le Coin Informatique, représentant ainsi la somme approximative de 54 558 euros HT,*

DIT que la surface définitive de la parcelle cédée et par voie de conséquence son prix définitif seront déterminés précisément à l'issue de l'établissement d'un plan de division parcellaire et du bornage du terrain dont les frais seront supportés par l'acquéreur,

AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres GRAELING et DOZINEL, notaires à Coulommiers.

PRECISE que la cession ne pourra être conclue qu'après acceptation des modifications nécessaires au Cahier des Charges de Cession de Terrains par l'ensemble des propriétaires sur la ZAE des Longs Sillons.

08 - DELIBERATION N° 008-2014 - ADHÉSION À LA MISSION LOCALE DE LA BRIE DES MORINS

M. RIESTER rappelle que ce point avait été vu en Conférence des Maires, les communes ne cotiseront plus individuellement à la Mission Locale, ce sera désormais aux Communautés de Communes faisant partie du périmètre de la Mission Locale de verser cette cotisation.

M. RIESTER explique que la particularité réside dans le fait que la ville de Coulommiers a participé jusqu'alors au financement de cette Mission Locale, en effet le versement était de deux Euros par habitant au lieu des 1 Euro payés par les communes, soit 30 000 Euros.

M. RIESTER ajoute qu'il est logique que cette compétence soit transférée à la Communauté de Communes, comme l'ont fait les autres territoires, afin d'avoir une assurance pour la Mission Locale d'être financée sans avoir à relancer en permanence toutes les communes, cela permettra également que les communes réalisent une petite économie.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de développement économique et notamment de promotion du territoire de la Communauté de Communes et de son attractivité,

Vu les statuts de l'association Mission Locale de la Brie des Morins,

Considérant les crédits à inscrire au Budget Primitif 2014,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE d'adhérer à l'association Mission Locale de la Brie des Morins,

AUTORISE la Communauté de Communes à rembourser les communes ayant réglé le montant de leur participation à la Mission Locale pour l'année 2014,

PREND ACTE que la participation 2014 sera calculée sur les montants fixés par le conseil d'administration de la Mission Locale, diminuée des montants réglés directement par les communes.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

09 - DÉLIBÉRATION N° 009-2014 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR 2014, DU CONSEIL RÉGIONAL ET DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LA CRÉATION D'UN TÉLÉCENTRE / ESPACE DE COWORKING

M. RIESTER cède la parole à M. JACOTIN.

M. JACOTIN rappelle qu'une étude avait été réalisée, afin de savoir si ce projet avait une utilité pour les usagers sur le territoire, et de rechercher un lieu d'installation potentiel.

M. JACOTIN explique que les délais de demandes de subventions sont très courts, en particulier auprès du Conseil Général, afin de pouvoir déposer un dossier en dehors de politique contractuelle qui prendra effet en 2015.

M. Vincent BOURCHOT fait une synthèse de l'étude de marché. Il précise que tous les documents sont disponibles sur le site extranet de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, le lien va être envoyé par mail.

M. Vincent BOURCHOT précise que les conclusions de l'étude révèlent que le territoire du Pays de Coulommiers est particulièrement propice à la création d'un Télécentre et d'un espace de Coworking, à destination des salariés navetteurs, des indépendants, des entreprises locales et des étudiants.

À travers ce projet, le Pays de Coulommiers poursuit les objectifs suivants :

- La réduction des déplacements pendulaires quotidiens pour les salariés et étudiants se déplaçant vers l'ouest de la Région Ile de France
- La création d'espaces de télétravail performants et adaptés aux besoins des entreprises, salariés et travailleurs nomades
- La création d'espaces de Coworking équipés de matériels TIC innovants (visioconférence) pour les entrepreneurs locaux (TPE, PME/PMI, entreprises en création,...)

- La création d'espaces de formation à distance en partenariat avec les universités, écoles et centres de formations parisiens et de 1ère couronne
- Le développement des pratiques d'échange des professionnels de santé et de télémédecine (Ex. transmission d'imagerie médicale)

L'étude de faisabilité réalisée par Greenworking, de novembre 2013 à février 2014, a permis d'identifier :

1. Les principaux atouts du projet :

- Des navetteurs nombreux
- Des employeurs variés dont certains ont déjà des accords de télétravail
- Une opportunité foncière réelle
- Une analyse concurrentielle favorable : une offre d'immobilier d'entreprise quasi inexistante, aucune offre actuelle en matière de salle de réunion, de spot Wifi, de pépinière d'entreprise ni d'hôtel d'entreprise dans un rayon de 20 km autour de Coulommiers. 2 espaces (préciser de quel type ou ne pas mettre) seulement avec dotés d'un accès internet restreint ouverts au public.
- L'appartenance au réseau Initiatives Télécentres 77

2. Les points de vigilance :

Si les indépendants doivent pouvoir tirer parti de l'espace, leur demande est encore peu définie malgré les contacts liés à l'étude. Un travail de pédagogie devra tout particulièrement être mené auprès de ce public.

Des grandes entreprises attentistes, intéressées par le télétravail en Télécentre mais des expérimentations annoncées à horizon 2015 au plus tôt, voir 2016.

3. Les besoins :

Une enquête terrain a été menée par le cabinet d'études : 700 habitants ont pu être contactés directement, grâce à une enquête en ligne relayée par les partenaires (Seine-et-Marne Développement, IT77, Chambre des Métiers) et sur les réseaux sociaux tels que Viadeo ; des entretiens qualitatifs ont été menés avec des acteurs locaux (Chambre des métiers et de l'artisanat, entrepreneurs, indépendants) et des acteurs institutionnels (Caisse des Dépôts, DATAR, La Fonderie, etc.), ainsi qu'avec une trentaine de dirigeants de grandes entreprises et administrations franciliennes (DRH, DG). Les principaux résultats obtenus sont les suivants :

- 70% des répondants déclarent pouvoir travailler à distance
- 11% des répondants travaillent pour une entreprise autorisant le télétravail à domicile
- Des utilisateurs potentiels majoritairement salariés (55%)
- Besoin exprimé d'un espace répondant principalement à des problématiques de réduction des temps de transports (38%) et à des besoins de réseaux professionnels (48%)
- Une demande identifiée de bureaux individuels fermés (33%)
- 61% des répondants cherchent un réseau professionnel et 41% souhaitent être impliqués dans des animations professionnelles.

4. Une estimation de la demande potentielle :

À hauteur de 510 usagers et un besoin de 70 places de Télécentre/Coworking à l'horizon de 3 à 5 ans.

L'infrastructure routière du territoire, concentrique et centralisée sur les communes de Mouroux, Coulommiers et Boissy-le-Châtel, la desserte ferroviaire de Coulommiers, la proximité de son centre-ville commerçant et de son parc d'activités économiques convergent vers une seule localisation pour le tiers-lieu : Coulommiers, par ailleurs privilégiée par 53% des sondés. 65% des répondants font par ailleurs de l'accès routier leur principal point d'attention quant à la localisation du Télécentre et 71% souhaitent qu'il propose un parking.

Au cours de l'étude, une réelle opportunité foncière est apparue avec le déménagement prévu de la Direction des Services Techniques municipaux de Coulommiers, en septembre 2014. En effet, cette localisation permet de répondre à tous les critères identifiés dans l'étude comme essentielles au succès du projet :

- À proximité du centre-ville de Coulommiers et de sa gare (13 minutes à pied),
- Une desserte en fibre optique à proximité directe,
- Des places de stationnement : 15 existantes déjà et le terrain permet la création de places supplémentaires,
- Une surface de bâtiment de 353 m², correspondant aux besoins identifiés pour les premières années d'exploitation,
- Des possibilités d'extension sur le terrain 2 561 m²

L'aménagement privilégiera un fort aspect modulable, des salles de réunions équipées pour permettre l'organisation de formations et d'e-learning et encouragera la convivialité dans la cafétéria et l'espace Forum pour garantir une atmosphère décontractée, tout en prévoyant des espaces fermés, tels que les bureaux individuels, permettant aux usagers de s'installer dans un cadre confidentiel. L'équipement TIC sera réalisé sur la base du cahier des charges élaboré dans le cadre du groupe de travail dédié d'Initiatives Télécentres 77 : fibre optique, accès sécurisé à Internet, réseau local, postes téléphoniques, Wifi visiteurs, copieur, visioconférence et ordinateurs portables.

La gestion et l'animation du lieu seront confiées à un gestionnaire, qui intégrera le Télécentre du Pays de Coulommiers à son réseau. Le choix du gestionnaire et du modèle juridique feront l'objet d'une réflexion approfondie, afin de s'assurer que l'identité du lieu soit respectée dans son fonctionnement.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de Développement Économique,

Vu les crédits à inscrire au Budget Annexe « Télécentre » 2014,

Vu le montant prévisionnel de l'opération d'investissement :

NATURE DES DEPENSES	COUT HT
Acquisition	440 000 €
Frais de Notaire	8 000 €
Travaux Gros Œuvre	35 620 €
Aménagements Travaux Intérieurs	265 515 €
Mobilier	94 688 €
NTIC	37 987 €
Ss-total aménagements et équipements	398 190 €
Aménagements Extérieurs	39 028 €
Parking et signalétique	54 484 €
Ss-total Aménagements Extérieurs	93 512 €
Maîtrise d'Œuvre Rénovation	28 597 €
Maîtrise d'Œuvre Architecte d'intérieur	10 600 €
Maîtrise d'Œuvre total	39 197 €
Bureau d'Étude	15 000 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	5 000 €
TOTAL HT	1 034 519 €

Vu la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 du 29 Décembre 2010 portant création, à l'article 179, de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),

Considérant l'appel à projets organisé par la Région Ile-de-France pour favoriser l'émergence d'espaces partagés de travail,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un espace partagé de travail à Coulommiers,

SOLLICITE les subventions auprès de l'État (au titre de la DETR 2014) au taux d'intervention maximum,

SOLLICITE le Conseil Régional d'Ile-de-France, au titre de l'appel à projets en soutien aux espaces de travail collaboratifs, pour une subvention au taux maximum,

SOLLICITE le Conseil Général de Seine-et-Marne, au titre du fonds d'attractivité, pour une subvention au taux maximum,

PRECISE que la part non couverte par les subventions sera affectée sur les fonds propres de la Communauté de Communes,

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

10 - DELIBERATION N° 010-2014 - ACQUISITION DE LOCAUX A COULOMMIERS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TELECENTRE - ESPACE DE COWORKING

M. Vincent BOURCHOT rappelle les critères d'implantation du Télécentre recommandés par l'étude :

- À proximité de la gare et du centre-ville de Coulommiers
- Des places de stationnement
- Une desserte en fibre optique

Le bâtiment de la Direction des Services Techniques de la commune de Coulommiers répond à ces critères et sera disponible en septembre 2014, suite au déménagement des services dans les anciens locaux de BRODARD GRAPHIQUE. Il représente une opportunité immobilière adaptée à l'usage d'un Télécentre, en bon état et facilement aménageable.

D'une surface 353 m², le bâtiment répondrait aux besoins des télétravailleurs recensés dans l'étude.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Vu la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers d'aménager un Télécentre / espace de Coworking sur son territoire,

Considérant les réserves liées aux résultats des diagnostics immobiliers,

Vu l'avis des services fiscaux en date du 13 février 2014, estimant l'immeuble à 485 000 €, avec une marge de négociation de 10 %,

Vu la proposition de la ville de Coulommiers de céder le bien au prix de 440 000 €, qui sera confirmée dans une prochaine séance du conseil municipal,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition du terrain et du bâtiment, situé 09 Bis Rue des Margats, à Coulommiers (parcelle cadastrée ZA 85 d'une superficie de 2561 m²), à la commune de Coulommiers pour un montant de 440 000 €,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte de cession et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier qui sera établi, en la forme administrative.

DIT que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers.

11 - DELIBERATION N° 011-2014 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PLACE DES MÉTIERS - CITÉ DES MÉTIERS DE SEINE-ET-MARNE

M. RIESTER cède la parole à M. JACOTIN.

M. JACOTIN explique que cette convention doit être acceptée, afin de s'engager à réaliser un projet de géolocalisation des métiers sur Internet avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie, qui s'engage à le concevoir pour une mise en place au 30 Septembre au plus tard. Cette convention permettra, outre cet outil de géolocalisation, la valorisation de l'emploi et des métiers sur le territoire.

Mme DELOISY ajoute qu'il s'agit d'emploi mais également d'apprentissage, d'alternance, des demandes de stages, puisque l'outil offre une facilitation auprès des étudiants pour la découverte de certains métiers et l'opportunité de visiter différentes entreprises.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de développement économique et notamment de promotion du territoire de la Communauté de Communes et de son attractivité,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique,

Vu le projet de convention proposé par la Place des Métiers, Cité des Métiers de Seine et Marne,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention de partenariat,

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

12 - DELIBERATION N° 012-2014 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE SUBVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS NUMÉRIQUES DE TYPE MONTÉE EN DÉBIT SUR CUIVRE RÉALISÉS PAR LE SYNDICAT MIXTE SEINE ET MARNE NUMÉRIQUE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS

M. RIESTER cède la parole à M. JACOTIN.

M. JACOTIN rappelle qu'il s'agit des PMR-MED à installer dans les communes de Boissy-Le-Châtel et Chauffry. L'avenant représente une économie de 79 000 € par rapport au montant prévu.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

VU les compétences de la Communauté de Communes en matière de conception, de construction, d'exploitation et de commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers est membre du Syndicat Mixte Seine et Marne Numérique,

VU la convention adoptée en séance du 19 Septembre 2013 pour les travaux d'aménagements numériques de type montée en débit sur cuivre (PMR-MED Boissy-Le-Châtel et Chauffry) réalisés par le Syndicat Mixte Seine et Marne Numérique pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers,

VU l'avenant proposé,

VU les crédits inscrits au BP 2013,

Après examen et délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de l'avenant n°1 à la convention de subvention de financement des travaux d'aménagements numériques de type montée en débit sur cuivre réalisés par le Syndicat Mixte Seine et Marne Numérique pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1,

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

13 - DELIBERATION N° 013-2014 - SMICTOM - APPROBATION DES STATUTS

M. RIESTER cède la parole à M. BOURCHOT.

M. BOURCHOT rappelle qu'il est désormais obligatoire que les Communautés de Communes soient représentées auprès du Syndicat du SMICTOM, et non plus les communes. De ce fait, la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers aura 26 délégués titulaires sur 61 postes et sur les 16 délégués suppléants le nombre de postes pour le Pays de Coulommiers est de 5. Cela permettra une meilleure représentativité.

M. RIESTER explique que les 108 délégués représentaient un quorum trop important à atteindre lors des réunions du SMICTOM, le nombre de représentants tombant à 61 délégués, cela permettra d'avoir un taux de présence et de représentativité plus important.

M. RIESTER précise que si le SMICTOM n'avait pas procédé à ces modifications, la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers n'aurait pas eu suffisamment de Conseillers Communautaires pour y siéger. De plus, la représentation est plus adéquate par rapport au nombre d'habitants du territoire.

M. LEGER indique qu'une jurisprudence existe, stipulant que le bureau ne doit pas comprendre de trésorier, puisque cette fonction est dévolue d'office au trésorier du syndicat.

M. RIESTER dit que ce point sera à vérifier auprès du nouveau président du SMICTOM.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Vu le projet de modification statutaire du SMICTOM notifié le 23 Décembre 2013,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la modification statutaire notifiée par le SMICTOM le 23 Décembre 2013.

14 - DELIBERATION N° 014-2014 - AIRE DE GRANDS PASSAGES DE MAISONCELLES-EN-BRIE DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR ET DU CONSEIL GENERAL

M. RIESTER cède la parole à M. BOURCHOT.

M. BOURCHOT rappelle que le projet avait été prévu avec un terrain de 20 000 m², cette surface se révèle être insuffisante puisqu'elle ne peut accueillir que 120 caravanes. Il a été vu avec l'État pour acquérir la parcelle attenante ce qui permettrait d'arriver à 25 300 m², ce qui représente 150 - 160 caravanes.

M. BOURCHOT indique que le coût de cette opération représente 204 120 € HT. Il explique le détail de l'opération.

M. LEGER demande comment les travaux vont être enregistrés puisque le terrain appartient à l'État.

M. BOURCHOT répond qu'une convention avec l'État va être établie.

M. RIESTER rappelle que les travaux ne vont pas être lancés avant que tous les points soient traités. Il reste notamment toute la partie juridique à caler, ainsi que la participation des autres Communautés de Communes.

M. LEGER demande si la participation de la Communauté de Communes ne concerne que l'investissement ou si le fonctionnement va être pris en charge également.

M. BOURCHOT explique qu'une réunion avec le Sous-Préfet et la Rose des Vents va avoir lieu bientôt, afin d'évoquer ce point.

M. LEGER demande si M. BOURCHOT peut se renseigner en cas de prise en charge du fonctionnement sur le fait de pouvoir assujettir l'activité à la TVA.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers,

Vu la modification de l'intérêt communautaire lancée le 19 Septembre 2013 en matière de logement et de cadre de vie : « Dans le cadre du schéma départemental d'Accueil des Gens du Voyage : construction, entretien et gestion d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage située sur la commune de Coulommiers et d'une Aire de Grands Passages à Maisoncelles-en-Brie » et qui a recueilli la majorité qualifiée auprès des communes membres,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 Décembre 2010 portant création, à l'article 179, de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),

Vu le schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage approuvé par arrêté préfectoral n° 2013-21/DDT/SHRU,

Vu les crédits à inscrire au BP 2014,

Vu le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement de l'Aire de Grands Passages à Maisoncelles-en-Brie,

Devis hors AEP - Montants HT	Montants HT (février 2014 - chiffreage DDT)
MONTANTS DE BASE	
Voirie d'accès	58 000 €
Alimentation EDF	16 800 €
Borne mixte eau / élec	8 300 €
Voirie interne	50 000 €
Merlon périphérique (extension)	7 520 €
MOE et aléas	6 500 €
Montant base HT	147 120 €
OPTIONS	
Remplacement barrière entrée	13 000 €
Barrières bois en périphérie	14 000 €
3 bornes mixtes eau / élec supplémentaires	30 000 €
Sous-total Options	57 000 €
Montant base + options HT	204 120 €

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

SOLLICITE les subventions auprès de l'État (au titre de la DETR 2014) sur la base d'une assiette subventionnable de 204 120 € HT au taux d'intervention maximum,

SOLLICITE le Conseil Général de Seine et Marne, pour une intervention au taux maximum,

DIT que la part non couverte par les subventions et participations sera abondée sur les fonds propres de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et par le biais d'un emprunt.

PRECISE que la décision de réalisation du projet d'amélioration de l'Aire de Grands Passages de Maisoncelles-en-Brie reste subordonnée à :

- à l'accord préalable des subventions du Conseil Général et de l'État au titre de la DETR, et à leur ajustement si les travaux s'avéraient plus coûteux,
- à l'assurance de l'État que le schéma départemental soit rapidement mis en place tout particulièrement concernant l'implantation des 3 autres aires des grands passages prévues,
- aux participations aux travaux et à la gestion de l'Aire de Grands Passages des territoires voisins (convention à formaliser)

au fait que des aides suffisantes seront apportées de manière pérenne pour la gestion de l'Aire de Grands Passages.

15 - DELIBERATION N° 015-2014 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

M. RIESTER cède la parole à M. BOURCHOT.

M. BOURCHOT informe des modifications du Règlement Intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et les décrets afférents de juin 2001,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2007 n°102 du 06 juillet 2007 portant extension des compétences de la Communauté de Commune de la Brie des Templiers « dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : construction, entretien et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage située sur la Communes de Coulommiers »,

Vu le règlement intérieur adopté en séance le 09 juillet 2007, modifié en séance du 11 décembre 2008 et du 21 octobre 2010 et du 12 Juillet 2012,

Vu la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers en matière de construction, entretien et gestion d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage située sur la commune de Coulommiers,

Vu l'arrêté préfectoral N°2013-21/DDT/SHRU du 20 Décembre 2013 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage dans le département de Seine et Marne,

Vu les modifications du règlement intérieur proposées par le gestionnaire,

PROPOSE d'adopter le règlement intérieur ci-joint proposé.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur ci-joint proposé.

16 - DELIBERATION N° 016-2014 - PETITE ENFANCE - REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE FAMILIALE RELATIF AUX ASSISTANTES MATERNELLES

M. RIESTER cède la parole à Mme CHEVRINAIS.

Mme CHEVRINAIS explique que le service Petite Enfance a mis en place le Règlement Intérieur de la Crèche Familiale qui concerne les Assistantes Maternelles, afin de clarifier certains points.

Mme CHEVRINAIS précise que ce Règlement Intérieur a été établi par les équipes de Mme Gladys MIGAIRE en relation avec les Assistantes Maternelles, par le biais d'un questionnaire et divers outils de travail. Ce Règlement Intérieur a été validé par le Comité Technique.

Mme ESCUYER intervient concernant "...pour les demandes de repas type bio, hallal, casher...", l'assistante maternelle n'est pas tenue de fournir ce type d'alimentation...", celle-ci ne comprend pas pourquoi les repas bio apparaissent dans cette liste, puisque pour les tous petits le bio est une bonne alimentation, avec des denrées de qualité.

M. RIESTER cède la parole à Mme Gladys MIGAIRE, celle-ci explique que chaque Assistante Maternelle prépare le repas avec les ingrédients qu'elle choisit.

M. RIESTER répond qu'il s'agit de n'imposer aucune forme d'alimentation aux Assistantes Maternelles. Il n'y a aucune obligation de fournir des repas bio, ceux-ci étant plus onéreux. Il n'y a aucune interdiction non plus, cela est laissé à l'appréciation de l'Assistante Maternelle.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de petite enfance,

Considérant que le règlement intérieur de la crèche familiale relatif aux assistantes maternelles répond aux attentes de la collectivité en matière de qualité d'accueil des jeunes enfants,

Vu l'avis favorable du comité technique lors de la séance du 11 février 2014,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes du règlement intérieur et sa mise en application immédiate.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

17 - DELIBERATION N° 017-2014 - ALSH DE SAINTS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR

M. RIESTER cède la parole à Mme CHEVRINAIS.

Mme CHEVRINAIS indique qu'il s'agit d'une demande de subvention concernant la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Saints.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 Décembre 2010 portant création, à l'article 179, de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers est compétente pour développer les accueils de loisirs en direction des enfants en âge maternel et élémentaire,

Vu les crédits à inscrire au BP 2014,

Vu le montant prévisionnel de l'opération de construction de l'Accueil de Loisirs de Saints, intégrant des locaux pour l'accueil des services itinérants de la Petite Enfance,

DEPENSES PREVISIONNELLES

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ALSH A SAINTS	COUTS HT
Budget total ALSH construction	673 697 €
Maîtrise d'œuvre et études	42 000 €
Mobilier+ matériel bureau informatique	23 000 €
TOTAL OPERATION	738 697€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE les subventions auprès de l'État (au titre de la DETR 2014) sur la base d'une assiette subventionnable de 738 697 € HT au taux d'intervention maximum ;

DIT que la part non couverte par les subventions sera abondée sur les fonds propres de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et par le biais d'un emprunt.

18 - DELIBERATION N° 018-2014 - ALSH - ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DE L'ALSH DE SAINTS

M. RIESTER cède la parole à Mme CHEVRINAIS.

Mme CHEVRINAIS indique qu'il s'agit d'acquérir un terrain sur la commune de Saints pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, à l'Euro symbolique.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Considérant que le terrain sur lequel est envisagée la construction appartient au domaine privé du Regroupement Pédagogique Intercommunal Beautheil-Saints,

Vu la délibération du Regroupement Pédagogique Intercommunal Beautheil-Saints en date du 24 Février 2014 acceptant de céder à l'Euro symbolique le terrain d'assiette nécessaire à la construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Considérant que ce projet présente un intérêt général,

Vu les crédits à inscrire au Budget Principal 2014,

Après examen et délibéré, le Comité Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession à l'Euro symbolique par Le Regroupement Pédagogique Intercommunal Beautheil-Saints des parcelles de terrain situées sur la Commune de Saints cadastrées ZR 0186-ZR 0188 et ZR 0190 pour une superficie de 1748 m2,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte de cession et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier qui sera établi, en l'étude de Maîtres DOZINEL, VIGNER-GRAELING & GRAELING, notaires à Coulommiers.

DIT que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers.

19 - DELIBERATION N° 019-2014 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'UTILISATION PARTIELLE D'EQUIPEMENT CONSTITUANT UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) AVEC LA VILLE DE COULOMMIERS

M. RIESTER cède la parole à Mme CHEVRINAIS.

Mme CHEVRINAIS rappelle qu'une convention d'utilisation partielle d'équipement avait été adoptée le 16 Septembre 2010 avec la Communauté de Communes de la Brie des Templiers. Suite à deux extensions de bâtiments, un avenant est nécessaire, avec la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment celles de l'article L. 2121-1, L.2122-1 et suivants dudit Code,

Vu la délibération n° 084/2010 de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers en date du 16 Septembre 2010 approuvant la convention d'utilisation partielle d'équipements constituant un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec la commune de Coulommiers au profit de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers dans le cadre du transfert de la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Vu l'Arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 142 du 17 Décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers, issue de la fusion des Communautés de Communes de la Brie des Templiers et des Trois Rivières.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers est compétente en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : « Étude, construction, entretien et fonctionnement des ALSH pour les enfants en âge d'être scolarisés en maternelle et primaire (mercredis, petites et grandes vacances) ».

Considérant que les locaux sont à usage mixte pour l'exercice à la fois de compétences dévolues à la communauté et de compétences demeurant communales.

Considérant ainsi qu'en l'espèce, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers sont déjà affectés à d'autres services et sont ainsi à usage mixte de compétences communales / communautaires et ne peuvent dès lors matériellement faire l'objet d'une mise à disposition pleine et entière à la communauté.

Considérant que, depuis l'approbation de la convention, des travaux d'extension sur les ALSH Vaux Village (Petite Maison de Vaux) et Charles de Gaulle, sis à Coulommiers ont été réalisés et qu'il convient de mettre à jour l'inventaire des surfaces occupées.

Considérant que la Communauté de Communes autorise la commune à occuper à titre gratuit les extensions des biens immobiliers, dépendant du domaine de la Communauté de Communes ; Ces extensions des biens étant à usage mixte des services communaux et intercommunaux.

Vu le projet d'avenant n°1,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : *Le Conseil Communautaire approuve les conditions et les modalités de l'avenant à intervenir sur la convention d'utilisation partielle d'équipement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement avec la ville de Coulommiers.*

Article 2 : *Le conseil communautaire autorise son Président ou son représentant à signer l'avenant avec la commune de Coulommiers et à procéder à tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre.*

Article 3 : *Le Président ou son représentant est chargé d'exécuter, en tant que de besoin, la présente délibération.*

La présente délibération sera notifiée aux maires des communes membres et au Préfet.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, Rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

20 - DELIBERATION N° 020-2014 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET PRINCIPAL

21 - DELIBERATION N° 021-2014 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET ANNEXE : VOISINS - MOUROUX

22 - DELIBERATION N° 022-2014 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET ANNEXE : LONGS SILLONS - COULOMMIERS

23 - DELIBERATION N° 023-2014 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET ANNEXE : 18 ARPENTS - BOISSY LE CHATEL

24 - DELIBERATION N° 024-2014 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET ANNEXE : HOTELS D'ENTREPRISES - AMILLIS

M. RIESTER cède la parole à M. DHORBAIT.

M. DHORBAIT demande aux membres du Conseil Communautaire d'approuver les comptes de gestion :

- du Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers du Trésorier Principal,
- du Budget Annexe Voisins - Mouroux de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers du Trésorier Principal,
- du Budget Annexe Longs Sillons - Coulommiers de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers du Trésorier Principal,
- du Budget Annexe 18 Arpents - Boissy-le-Châtel de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers du Trésorier Principal,
- du Budget Annexe Hôtels d'Entreprises de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers du Trésorier Principal,

qui sont conformes aux écritures comptables.

Après lecture des délibérations, celles-ci sont adoptées à l'unanimité.

M. Le Président,

VU les comptes rendus par M. Éric PLASSON, Trésorier Principal, de ses recettes et dépenses du 1er janvier 2013 au 31 Décembre 2013 comprenant :

- les recettes et dépenses faites au titre de l'exercice 2013

VU les pièces justificatives apportées à l'appui desdits comptes,

PROPOSE d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2013,

Après examen et délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2013.

25 - DELIBERATION N° 025-2014 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET PRINCIPAL

M. RIESTER cède la parole à M. DHORBAIT.

M. DHORBAIT donne lecture des détails du Compte Administratif 2013 concernant le Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers.

M. RIESTER sort de la salle et laisse la présidence à M. DHORBAIT.

M. DHORBAIT explique que le Compte Administratif 2013 se solde par des excédents de + 2 899 237,81€ en fonctionnement et de + 19 290,58 € en investissement.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

VU le Compte Administratif 2013 dressé par le Président joint en annexe,

Après le départ du Président de la salle,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2013 qui se solde comme suit :

+ Excédent	- Déficit	Fonctionnement	Investissement
BUDGET PRINCIPAL		+2 899 237,81€	+19 290,58€

26 - DELIBERATION N° 026-2014 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET ANNEXE : VOISINS - MOURoux

M. RIESTER est sorti de la salle et a laissé la présidence à M. DHORBAIT.

M. DHORBAIT donne lecture des détails du Compte Administratif 2013 concernant le Budget Annexe Voisins - Mouroux.

M. DHORBAIT explique que le Compte Administratif 2013 s'équilibre en fonctionnement et se solde par un excédent de + 71 477,24€ en investissement.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

VU le Compte Administratif 2013 dressé par le Président joint en annexe,

Après le départ du Président de la salle,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2013 qui se solde comme suit :

+ Excédent	- Déficit	Fonctionnement	Investissement
BUDGET ANNEXE - ZA Voisins - MOURoux			+71 477,24€

27 - DELIBERATION N° 027-2014 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET ANNEXE : LONGS SILLONS - COULOMMIERS

M. RIESTER est sorti de la salle et a laissé la présidence à M. DHORBAIT.

M. DHORBAIT donne lecture des détails du Compte Administratif 2013 concernant le Budget Annexe Longs Sillons - Coulommiers.

M. DHORBAIT explique que le Compte Administratif 2013 s'équilibre en fonctionnement et se solde par un excédent de + 48 408,38 € en investissement.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

VU le Compte Administratif 2013 dressé par le Président joint en annexe,

Après le départ du Président de la salle,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2013 qui se solde comme suit :

+ Excédent	- Déficit	Fonctionnement	Investissement
BUDGET ANNEXE - ZA Longs Sillons - COULOMMIERS			+48 408,38€

**28 - DELIBERATION N° 028-2014 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET ANNEXE :
18 ARPENTS - BOISSY LE CHATEL**

M. RIESTER est sorti de la salle et a laissé la présidence à M. DHORBAIT.

M. DHORBAIT donne lecture des détails du Compte Administratif 2013 concernant le Budget Annexe 18 Arpents - Boissy-le-Châtel.

M. DHORBAIT explique que le Compte Administratif 2013 s'équilibre en fonctionnement et se solde par un excédent de + 102 504,65 € en investissement.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

VU le Compte Administratif 2013 dressé par le Président joint en annexe,

Après le départ du Président de la salle,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2013 qui se solde comme suit :

+ Excédent	- Déficit	Fonctionnement	Investissement
BUDGET ANNEXE - 18 Arpents - BOISSY LE CHATEL			+102 504,65€

**29 - DELIBERATION N° 029-2014 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET ANNEXE : HOTELS
D'ENTREPRISES - AMILLIS**

M. RIESTER est sorti de la salle et a laissé la présidence à M. DHORBAIT.

M. DHORBAIT donne lecture des détails du Compte Administratif 2013 concernant le Budget Annexe Hôtels d'Entreprises.

M. DHORBAIT explique que le Compte Administratif 2013 se solde par des excédents de + 27 744,57 € en fonctionnement et + 35 627,49 € en investissement.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

VU le Compte Administratif 2013 dressé par le Président joint en annexe,

Après le départ du Président de la salle,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2013 qui se solde comme suit :

+ Excédent	- Déficit	Fonctionnement	Investissement
BUDGET ANNEXE - Hôtels d'Entreprises		+27 744,57€	+35 627,49€

30 - DELIBERATION N° 030-2014 - AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2014

M. RIESTER est sorti de la salle et a laissé la présidence à M. DHORBAIT.

M. DHORBAIT explique que la Commission des Finances propose de donner l'autorisation au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2014 à hauteur de 25% des investissements de l'année précédente, soit jusqu'à un montant de 7 500 € sur le chapitre 20.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2014,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2014 avant le vote du budget 2014 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

AFFECTATION ET MONTANT DES CREDITS POUVANT ETRE ENGAGES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

	Budget + DM 2013	Montants autorisés avant le vote du BP2014
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	86 612,00	7 500,00

31 - DELIBERATION N° 031-2014 - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « TELECENTRE » AVEC ASSUJETTISSEMENT À LA TVA

M. RIESTER laisse la parole à M. DHORBAIT.

M. DHORBAIT explique que M. Éric PLASSON, Trésorier Principal, a demandé de créer un budget à part au même titre que les Budgets Annexes Voisins, Longs Sillons, Hôtels des Entreprises et 18 Arpents. La Commission des Finances à donner un avis favorable.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

*Sur proposition de la commission des finances et après avis de Monsieur Le Trésorier Principal,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

DECIDE la création du budget annexe suivant :

Budget Annexe du « Télécentre à Coulommiers » avec assujettissement à la TVA.
